

## Collectivité de VILLECERF

Conseillers afférents au conseil municipal : 13

Conseillers en exercice : 13

Conseillers qui ont pris part à la délibération : 11 présents et 2 représentés

Date de la convocation du conseil municipal : 30 janvier 2023

Date d'affichage : 31 janvier 2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février, à 18 h

*Le conseil municipal de la commune de Villecerf dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.***Présents** : François DEYSSON ; Jacques ILLIEN ; Mélanie LAMOTTE ; Patrick REBEYROL ; Emmanuel CENDRIER ; Franck ÉTANCELIN ; Claude LAZARO ; Fabien HERREMAN, Antonio TAPADAS ; Carlos VALERO ;**Pouvoirs excusés** : Jean-Paul LENFANT donne pouvoir à Claude LAZARO ; Louis de ROYS donne pouvoir à François DEYSSON ; Nadia LEFAY donne pouvoir à Mélanie LAMOTTE**Absents** : /**Secrétaire de séance** : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

## DÉLIBÉRATION 4.1/2023-073

**OBJET** : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine et Marne.**François DEYSSON explique***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,**Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,**Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;**Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.***François DEYSSON précise***La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.**Que ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.**Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.**Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».**Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.**Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.***Après en avoir délibéré, les élus du conseil municipal présents ou représentés décident à l'unanimité :**

- D'approuver la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne,
- De retenir l'option 3 de la prestation d'avancements : **grades et échelons**,
- De s'acquitter du montant afférent nécessaire au vu du nombre d'agents de la collectivité, soit 100 €,
- D'inscrire cette somme au budget primitif 2023 de la collectivité,
- D'autoriser le maire à signer la convention précitée et ses éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme, à VILLECERF, le 06 février 2023,

Acte rendu exécutoire après publication, le 07 février 2023.

Le maire, François DEYSSON

